Syndicat Mixte pour le Développement
De l'Estuaire de la Gironde

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU COMITE DU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE

Nbre de membres en exercice : 17
Nbre de membres présents : 9
Nbre de suffrages exprimés : 9

Votes : Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille seize, le quatorze mars
Les membres du Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE DE L'ESTUAIRE DE LA GIRONDE, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean Jacques CORSAN, en la salle du conseil de la CdC de l'Estuaire à Braud et Saint Louis

Date de convocation : 1er mars 2016

Etaient Présents : Mmes GUILLEN – MONSEIGNE – de ROFFIGNAC – MM. BELOT – CORSAN – FEDIEU – GIRARD – LORIAUD – PLISSON.

Délibération N°2016-01-002: Compte Administratif 2015 - Budget Annexe Cordouan

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'instruction Budgétaire et comptable ;
Vu le projet de compte administratif présenté aux délégués ;
Considérant que le compte administratif présenté est conforme au compte de gestion du comptable assignataire ;

Après discussion et à l'unanimité, le Comité Syndical décide :

Article unique: d'approuver le compte administratif 2015 du Budget Annexe Cordouan se résumant ainsi :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultats reportés		121 504.28 €		16 586.70 €		
Opérations de l'exercice	309 545.38 €	313 385.45 €	7 661.75 €	3 947.94 €	317 207.13 €	317 333.39 €
TOTAUX	309 545.38 €	434 889.73 €	7 661.75 €	20 534.64 €	317 207.13 €	455 424.37 €
Résultats de clôture		125 344.35 €		12 872.89 €		138 217.24 €

Pour extrait conforme, comme fait et délibéré à Braud et Saint Louis le 14 mars 2016

Le Président

Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde
Jacky QUESSON
SMIDDEST

PREFECTURE
DE LA GIRONDE
25 MARS 2016
Bureau du Courrier

M. le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.